



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
22 mars 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-deuxième session

Bonn, 31 mai-9 juin 2010

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2007;
 - b) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales;
 - c) Date de présentation des sixièmes communications nationales.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;

- b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹;
 - c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
 - d) Fourniture d'un appui technique et financier.
5. Mécanisme financier de la Convention:
- a) Quatrième examen du mécanisme financier;
 - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
 - c) Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques.
6. Article 6 de la Convention.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
- a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
8. Mise au point et transfert de technologies.
9. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
11. Examen du Fonds pour l'adaptation.
12. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
13. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto.
14. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
15. Proposition d'amendement à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan.
16. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
- a) Seizième session de la Conférence des Parties;
 - b) Sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Organisation du processus intergouvernemental.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles:
- a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Application de l'Accord de siège;

¹ À la trente et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session.

- c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto;
 - d) Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions.
18. Questions diverses.
19. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Il est prévu que le Président ouvre la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 31 mai 2010.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2010/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire
exécutif*

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La trente-deuxième session du SBI se tiendra du 31 mai au 9 juin 2010. Le programme détaillé de la session sera affiché sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. Quatre organes se réunissant à la même période, le temps disponible pour les groupes de contact et les consultations informelles sera très restreint. Pour tirer parti au maximum du temps disponible durant les séances, les présidents des organes subsidiaires pourraient, lorsque cela sera possible et indiqué, proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne plus facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion de leurs groupes respectifs, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou conclusions antérieures.

5. À sa trentième session², le SBI a décidé que toutes les réunions se termineraient en principe à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux suffisamment de temps pour préparer les séances quotidiennes, mais que, à titre exceptionnel, et au cas par cas, elles pourraient se prolonger pendant deux ou trois heures. La session sera organisée en conséquence. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions qui ont lieu parallèlement, le SBI sera invité à mener ses délibérations le plus efficacement possible, notamment à utiliser au mieux le temps imparti pour les séances plénières et les négociations informelles, et à terminer ses travaux dans les délais prévus. Les points dont le SBI n'achèvera pas l'examen seront renvoyés à la trente-troisième ou à la trente-quatrième session pour examen.

² FCCC/SBI/2009/8, par. 115.

6. Conformément aux conclusions que le SBI a adoptées à sa vingt-quatrième session³, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à la disposition des participants le texte écrit d'une déclaration doivent en apporter des exemplaires à distribuer.

7. Pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI, les Parties sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux de la session affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le Journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

8. Lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, les Parties sont également invitées à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2 sur les liens entre, d'une part, les diverses dispositions de la Stratégie de Maurice pour la poursuite du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, d'autre part, les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

9. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBI/2010/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire
exécutif*

3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2007

10. *Rappel:* Dans sa décision 19/CP.8, la Conférence des Parties a prié⁴ le secrétariat de soumettre, pour examen par les organes subsidiaires et la Conférence des Parties, des renseignements sur les données présentées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) dans leurs inventaires de gaz à effet de serre (GES) les plus récents. Depuis 2003, le secrétariat établit tous les ans à cette fin un document contenant des statistiques sur les données présentées dans les inventaires des Parties visées à l'annexe I, des résumés des données relatives aux émissions/absorptions de GES des différentes Parties visées à l'annexe I et un aperçu présenté à titre indicatif de l'évolution constatée dans l'ensemble des Parties visées à l'annexe I, celles dont l'économie est en transition et les autres Parties visées à l'annexe I.

11. À sa trente et unième session, le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour et a décidé de continuer à étudier les différentes questions qui s'y rattachent à sa trente-deuxième session⁵.

12. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen des renseignements figurant dans le document mentionné ci-dessous et à en analyser les incidences.

³ FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

⁴ FCCC/CP/2002/8, annexe II, par. 42 et 43.

⁵ FCCC/SBI/2009/15, par. 14.

FCCC/SBI/2009/12

Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2007. Note du secrétariat

b) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales

13. *Rappel:* Dans sa décision 10/CP.13, la Conférence des Parties a prié les Parties visées à l'annexe I de faire parvenir au secrétariat le 1^{er} janvier 2010 au plus tard une cinquième communication nationale en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention, en vue de soumettre leur sixième communication nationale quatre ans plus tard. Au 16 février 2010, le secrétariat avait reçu des Parties visées à l'annexe I 34 de ces cinquièmes communications nationales.

14. Conformément aux décisions 2/CP.1, 6/CP.3, 11/CP.4 et 33/CP.7, chacune des communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I a été examinée. Il a notamment été procédé à un examen approfondi dans le pays des communications nationales soumises et à la compilation-synthèse par le secrétariat des informations contenues dans celles-ci pour examen par la Conférence des Parties. Conformément à la décision 7/CP.11, le secrétariat a organisé un examen centralisé des quatrièmes communications nationales, sauf dans le cas des Parties qui avaient demandé un examen approfondi.

15. Selon les «Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto», chaque communication nationale présentée en application du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I fait l'objet d'un examen programmé dans le pays et les équipes d'experts font tout leur possible pour achever l'examen des différentes communications nationales dans les deux ans qui suivent la présentation de ladite communication. Conformément à ces lignes directrices, le secrétariat prévoit d'organiser 14 examens dans le pays des cinquièmes communications nationales en 2010. En outre, ces mêmes lignes directrices spécifient que le secrétariat établit un rapport sur la compilation-synthèse des communications nationales de toutes les Parties visées à l'annexe I conformément aux décisions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP).

16. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du rapport de situation sur l'examen des cinquièmes communications nationales mentionné ci-dessous. Il sera aussi invité à établir un projet de décision sur la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session et un projet de décision sur la compilation-synthèse des informations supplémentaires communiquées au titre du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, contenues dans les cinquièmes communications nationales, pour adoption par la CMP à sa sixième session. Le SBI voudra peut-être fournir de nouvelles orientations relatives à l'examen approfondi des cinquièmes communications nationales, concernant en particulier les solutions envisageables pour organiser des examens centralisés pour certains petits pays parties.

FCCC/SBI/2010/INF.1

Status of submission and review of fifth national communications. Note by the secrétariat

c) Date de présentation des sixièmes communications nationales

17. *Rappel:* Dans sa décision 10/CP.13, la Conférence des Parties a décidé d'étudier la date de soumission des sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I

à sa quinzième session au plus tard. À sa trente et unième session, le SBI a entamé l'examen de la question et a décidé de fixer cette date à sa trente-deuxième session et de transmettre un projet de décision sur ce sujet à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session. Le SBI est également convenu de poursuivre à sa trente-deuxième session ses délibérations sur d'autres questions ayant trait à l'état d'avancement de l'examen des quatrièmes communications nationales et aux préparatifs de l'examen des cinquièmes communications nationales⁶.

18. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du document mentionné ci-dessous. Il sera aussi invité à établir et à transmettre un projet de décision fixant la date de présentation des sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I, pour adoption à la seizième session de la Conférence des Parties.

FCCC/SBI/2009/INF.9

Status of submission and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress. Note by the secretariat

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

19. *Rappel*: Par sa décision 5/CP.15, la Conférence des Parties a décidé de reconstituer le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour une période de trois ans allant de 2010 à 2012. Le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts, annexé à la décision 5/CP.15, spécifiait que le groupe établirait à sa première session un programme de travail pour 2010-2012. Le Groupe consultatif d'experts doit en principe tenir sa première réunion du 29 au 31 mars 2010 à Bonn (Allemagne) pour élaborer son programme de travail et définir les dispositions à prendre en matière d'organisation en vue de s'acquitter de son mandat.

20. *Mesures à prendre*: Le SBI sera informé de la composition du Groupe consultatif d'experts et des modalités d'organisation de ses travaux et sera invité à étudier et à lui fournir de nouvelles orientations pour l'exécution de son programme de travail.

FCCC/SBI/2010/INF.2

Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention⁷

21. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI, l'Australie, s'exprimant au nom du Groupe composite, de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Bosnie-Herzégovine, de la Roumanie, de la Serbie-Monténégro et de la Suisse, a demandé que,

⁶ FCCC/SBI/2009/15, par. 14 et 15.

⁷ À la trente et unième session du SBI, aucun consensus ne s'étant formé pour inscrire cette question à l'ordre du jour, celle-ci a été laissée en suspens. Sur proposition de la Présidente, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session.

conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) dans toutes leurs communications nationales, y compris leur deuxième communication nationale et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures⁸.

22. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications sur les moyens de mettre au point le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

23. *Rappel*: Dans sa décision 8/CP.11, la Conférence des Parties a décidé d'examiner la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention à sa quinzième session. À sa trente et unième session, le SBI est convenu de reporter l'examen de cette question à sa trente-deuxième session⁹.

24. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à faciliter les délibérations sur la fréquence à laquelle les Parties non visées à l'annexe I doivent présenter leurs communications nationales, compte tenu des différences d'échéance indiquées au paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.

d) Fourniture d'un appui financier et technique

25. *Rappel*: À l'alinéa b du paragraphe 1 de sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition du SBI à chacune de ses sessions des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales. À sa trentième session¹⁰, le SBI a invité le FEM à continuer de fournir des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation du financement et du décaissement des fonds. Ces informations n'ont pas été examinées à la trente et unième session du SBI, car il a décidé de reporter l'examen de cette question à sa trente-deuxième session¹¹.

26. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis par le FEM, qui figurent dans les documents mentionnés ci-dessous, et à formuler des recommandations à ce sujet.

FCCC/SBI/2009/INF.11

Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2010/INF.3

Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat

⁸ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

⁹ FCCC/SBI/2009/15, par. 20.

¹⁰ FCCC/SBI/2009/8, par. 16.

¹¹ FCCC/SBI/2009/15, par. 18.

5. Mécanisme financier de la Convention

a) Quatrième examen du mécanisme financier

27. *Rappel:* Dans sa décision 2/CP.12, la Conférence des Parties a demandé au SBI d'entamer le quatrième examen du mécanisme financier à sa vingt-septième session et de lui rendre compte au plus tard à sa seizième session des résultats obtenus. Dans sa décision 6/CP.13, elle a adopté des directives supplémentaires pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier et a demandé au SBI de recommander, conformément à la décision 2/CP.12, un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

28. Le SBI a examiné cette demande à sa trentième session et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa trente et unième session sur la base du projet de texte contenu dans l'annexe I du rapport de sa trentième session. Il a aussi invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs points de vue sur le fonctionnement des fonds mis en place dans le cadre du FEM en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, ainsi que du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les pays les moins avancés, pour compilation dans un document de la série MISC destiné au quatrième examen du mécanisme financier¹².

29. Le SBI n'ayant pas pu achever ses travaux sur cette question à sa trente et unième session, la Conférence des Parties lui a demandé, dans sa décision 6/CP.15, d'en poursuivre l'examen à sa trente-deuxième session en s'appuyant sur le projet de texte figurant dans l'annexe de cette décision, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

30. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre ses délibérations sur cette question en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

FCCC/SBI/2009/MISC.10 et Add.1

The operation of funds under the Global Environment Facility as an operating entity of the financial mechanism, as well as the Special Climate Change Fund and the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties

b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

31. *Rappel:* Dans sa décision 4/CP.14, la Conférence des Parties a demandé au FEM de continuer à présenter dans son rapport périodique à la Conférence des Parties des informations correspondant aux directives qu'elle lui a données. Le FEM a communiqué ces informations dans son rapport à la Conférence des Parties¹³. Dans sa décision 7/CP.15, la Conférence des Parties a pris note de ce rapport et a demandé au SBI de poursuivre, à sa trente-deuxième session, l'examen des directives supplémentaires à l'intention du FEM, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

¹²

¹² FCCC/SBI/2009/15, par. 28.

¹³ FCCC/CP/2009/9.

32. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à étudier des directives supplémentaires à l'intention du FEM en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

FCCC/SBI/2009/9

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

c) **Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques**

33. *Rappel*: Dans sa décision 1/CP.12, la Conférence des Parties a décidé d'évaluer l'état d'application du paragraphe 2 de cette décision à sa quinzième session en vue d'examiner des directives supplémentaires concernant la façon dont le Fonds financera des projets concrets de mise en œuvre conformément aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7. Le SBI a examiné cette question à sa trente et unième session, mais n'a pas pu achever ses délibérations. Il est convenu de les poursuivre à sa trente-deuxième session.

34. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à établir un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

6. Article 6 de la Convention

35. *Rappel*: Dans sa décision 9/CP.13, la Conférence des Parties a décidé d'adopter le programme de travail de New Delhi modifié relatif à l'article 6 de la Convention figurant dans l'annexe de ladite décision et de le prolonger de cinq ans. Elle a en outre décidé de dresser en 2010 un bilan intermédiaire des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié pour évaluer son efficacité et déceler d'éventuels lacunes et besoins nouveaux, et de faire le point du programme de travail en 2012.

36. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser des ateliers thématiques régionaux et sous-régionaux pour mettre en commun les enseignements tirés et les meilleures pratiques, en collaboration avec les partenaires intéressés et avant l'examen intermédiaire du programme de travail en 2010, dans la limite des fonds disponibles.

37. Comme suite à cette demande, deux ateliers régionaux sur l'application de l'article 6 de la Convention ont été organisés, l'un du 18 au 20 mai 2009 à Stockholm (Suède) pour l'Europe, l'autre du 14 au 16 octobre 2009 à Bali (Indonésie) pour l'Asie et le Pacifique. Les rapports sur ces ateliers sont publiés sous les cotes FCCC/SBI/2010/2 et FCCC/SBI/2010/3. Un atelier régional sur l'application de l'article 6 de la Convention en Amérique latine et aux Caraïbes devrait avoir lieu en avril 2010 en République dominicaine. Il est prévu d'organiser d'autres ateliers régionaux pour l'Afrique et les petits États insulaires en développement dans le courant de 2010, si des ressources sont disponibles. Le secrétariat utilisera les rapports de ces ateliers, de même que les renseignements contenus dans les communications nationales et d'autres sources d'information, pour établir une note sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié en vue du bilan intermédiaire.

38. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des rapports des ateliers régionaux mentionnés ci-dessus et à déterminer les dispositions éventuelles à prendre concernant l'organisation du bilan intermédiaire des progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail de New Delhi modifié.

<i>FCCC/SBI/2010/2</i>	<i>Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 en Europe. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/3</i>	<i>Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 en Asie et dans le Pacifique. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/9</i>	<i>Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 en Amérique latine et aux Caraïbes. Note du secrétariat</i>

7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

39. *Rappel*: À sa trente et unième session, le SBI a pris note des documents¹⁴ publiés jusque-là au sujet de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10.

40. À la même session, le SBI a rappelé qu'à sa trentième session il avait invité les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat pour le 22 mars 2010 leurs vues sur la suite éventuelle à donner à la question, y compris sur les éléments qui pourraient figurer dans le texte d'un projet de décision éventuel¹⁵. Ces observations sont rassemblées dans le document FCCC/SBI/2010/MISC.1.

41. Également à la même session, le SBI a prié le Président de poursuivre l'élaboration du texte d'un projet de décision fondé sur les documents dont il est question ci-dessus au paragraphe 39 et des nouvelles observations mentionnées ci-dessus au paragraphe 40, en vue de l'adoption d'une décision par la Conférence des Parties à sa seizième session.

42. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le texte du projet de décision établi par son Président, dont il est question ci-dessus au paragraphe 41, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

<i>FCCC/SBI/2010/MISC.1</i>	<i>Views on possible further action on progress on the implementation of decision 1/CP.10. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
-----------------------------	--

b) Questions concernant les pays les moins avancés

43. *Rappel*: Par sa décision 8/CP.13, la Conférence des Parties a prorogé le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA) tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7.

44. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts tiendra en principe sa dix-septième réunion à Bonn du 12 au 14 avril 2010. Lors de cette réunion, il poursuivra l'exécution de son programme de travail pour 2008-2010 et planifiera des activités

¹⁴ FCCC/SBI/2009/15, par. 36.

¹⁵ FCCC/SBI/2009/8, par. 45.

spécifiques pour 2010 en tenant compte des nouvelles indications relatives à son programme de travail qui lui ont été données à la trente et unième session du SBI¹⁶.

45. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe d'experts des PMA mentionné ci-dessous et à donner des indications à ce sujet.

FCCC/SBI/2010/5

Rapport sur les travaux de la dix-septième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat

8. Mise au point et transfert de technologies

46. *Rappel*: Dans sa décision 3/CP.13, la Conférence des Parties a demandé au Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) de faire chaque année rapport aux organes subsidiaires, à chacune de leurs sessions, afin d'obtenir des indications quant à la poursuite de son action. À leur trente et unième session, le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ont souscrit au programme de travail glissant sur deux ans du GETT pour 2010-2011¹⁷ et ont noté que le GETT leur soumettrait un programme de travail actualisé pour examen à leur trente-deuxième session¹⁸. Le GETT a consacré sa réunion extraordinaire tenue à Sydney (Australie), les 22 et 23 février 2010, à l'actualisation de son programme de travail, en prenant en considération les conclusions relatives à la technologie arrêtées par la Conférence des Parties à sa quinzième session. Le rapport du GETT, accompagné de son programme de travail actualisé, est publié sous la cote FCCC/SB/2010/INF.1.

47. À sa vingt-neuvième session¹⁹, le SBI a accepté le mandat²⁰ concernant l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. À sa trentième session, il a décidé d'examiner les questions relatives à l'examen et à l'évaluation à sa trente-deuxième session, conformément à ce mandat et en tenant compte des informations communiquées par les Parties et les organisations compétentes, de la version actualisée du rapport de synthèse visé au paragraphe 48 ci-dessous et de tous les travaux pertinents du GETT, notamment son rapport final sur les indicateurs de résultats²¹.

48. À sa trentième session, le SBI a rappelé le paragraphe 3 de la décision 2/CP.14 et a invité les Parties et les organisations compétentes, en particulier celles qui ne l'avaient pas encore fait, à communiquer au secrétariat, au plus tard le 15 février 2010, leurs vues sur les tâches prioritaires définies à la section IV du mandat. Il a chargé le secrétariat de mettre à jour le rapport de synthèse sur ces vues et de le lui soumettre pour examen à sa trente-deuxième session²². Le rapport de synthèse mis à jour est publié sous la cote FCCC/SBI/2010/INF.6. Le SBI a aussi demandé au secrétariat d'entreprendre les activités définies dans le projet de rapport intérimaire sur l'état d'avancement de l'examen et de l'évaluation²³ et d'engager les travaux préparatoires requis, selon qu'il conviendrait, pour

¹⁶ FCCC/SBI/2009/15, par. 41 à 58.

¹⁷ FCCC/SB/2009/INF.6, annexe I.

¹⁸ FCCC/SBI/2009/15, par. 65.

¹⁹ FCCC/SBI/2008/19, par. 74.

²⁰ FCCC/SBI/2008/19, annexe I.

²¹ FCCC/SBI/2009/8, par. 73.

²² FCCC/SBI/2009/8, par. 72 et 74 a).

²³ FCCC/SBI/2009/INF.4, par. 19.

favoriser la réalisation dans les délais de l'examen²⁴. Le rapport sur l'état d'avancement et les résultats préliminaires de ces activités et travaux préparatoires est publié sous la cote FCCC/SBI/2010/INF.4.

49. Par sa décision 2/CP.14, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies²⁵ et a demandé au FEM de lui rendre compte à ses trentième et trente et unième sessions des progrès accomplis dans la réalisation des activités prévues dans le programme stratégique. À sa trente et unième session, le SBI a pris note du deuxième rapport d'étape et a invité le FEM à lui présenter à sa trente-deuxième session un rapport sur l'état d'avancement du programme, notamment sur ses aspects à long terme. Le rapport du FEM est publié sous la cote FCCC/SBI/2010/4.

50. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité:

a) À prendre note du rapport du GETT, à approuver son programme de travail glissant sur deux ans pour 2010-2011 et à lui donner de nouvelles orientations, selon qu'il conviendra;

b) À examiner les rapports mentionnés ci-dessus au paragraphe 48 et à déterminer quelles actions il conviendrait de mener à cet égard;

c) À examiner le rapport du FEM sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies et à déterminer quelles actions supplémentaires il conviendrait de mener à cet égard.

<i>FCCC/SB/2010/INF.1</i>	<i>Report of the Expert Group on Technology Transfer. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer</i>
<i>FCCC/SBI/2010/INF.4</i>	<i>Report on the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.3</i>	<i>Views on the areas of focus set out in section IV of the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention agreed at the twenty-ninth session of the Subsidiary Body for Implementation. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2010/INF.6</i>	<i>Updated synthesis report on views on the areas of focus set out in section IV of the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention agreed at the twenty-ninth session of the Subsidiary Body for Implementation. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/4</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Note du secrétariat</i>

²⁴ FCCC/SBI/2009/8, par. 74 b).

²⁵ FCCC/SBI/2008/16.

9. Renforcement des capacités au titre de la Convention

51. *Rappel:* Dans sa décision 2/CP.10, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre, à la vingt-huitième session du SBI, un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté par la décision 2/CP.7 (le cadre pour le renforcement des capacités), en vue d'achever cet examen à sa quinzième session.

52. Dans sa décision 6/CP.14, la Conférence des Parties a prié le SBI d'établir à sa trentième session, conformément au mandat du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités²⁶, un projet de décision sur les résultats de cet examen pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé de tenir compte, dans le deuxième examen approfondi, des recommandations qu'aurait formulées le SBI à sa trentième session sur les nouvelles mesures à prendre pour suivre et évaluer régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises conformément aux décisions 2/CP.7 et 4/CP.12.

53. À sa trentième session, le SBI a examiné cette question sur la base des rapports établis par le secrétariat en réponse aux demandes qu'il avait formulées à ses vingt-huitième²⁷ et vingt-neuvième sessions²⁸ et d'autres documents contenant des informations et les points de vues communiqués par les Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG). Le SBI n'a pas pu achever ses délibérations et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente et unième session.

54. Le SBI a décidé à sa trente et unième session de reporter l'examen de ce point à sa trente-deuxième session.

55. Dans sa décision 8/CP.15, la Conférence des Parties a demandé au SBI de poursuivre, à sa trente-deuxième session, le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités en vue d'établir un projet de décision sur les résultats de cet examen, pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

56. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre son examen de cette question, en tenant compte des documents mentionnés au paragraphe 53 ci-dessus et dont la liste figure ci-après. Il sera également invité à établir un projet de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi, pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

²⁶ FCCC/SBI/2008/8, annexe IV.

²⁷ FCCC/SBI/2008/8, par. 73.

²⁸ FCCC/SBI/2008/19, par. 90.

<i>FCCC/SBI/2009/4</i>	<i>Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/5</i>	<i>Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.1</i>	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.2</i>	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/CP/2009/9</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/10</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.8</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.12</i>	<i>Submission from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China on completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol.</i>

10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

57. *Rappel*: Dans sa décision 2/CP.10, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre, à la vingt-huitième session du SBI, un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, en vue d'achever cet examen à sa quinzième session.

58. Dans sa décision 6/CMP.4, la CMP:

a) A déclaré qu'elle était consciente que l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités pouvait s'appliquer aussi aux activités de renforcement des capacités se rapportant à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto;

b) A prié le SBI d'établir, à sa trentième session, conformément au mandat du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des

capacités²⁹, un projet de décision sur les résultats de cet examen pour adoption par la CMP à sa cinquième session;

c) A décidé de tenir compte, dans le deuxième examen approfondi, des recommandations qu'aura formulées le SBI à sa trentième session sur les nouvelles mesures à prendre pour suivre et évaluer régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises conformément aux décisions 2/CP.7, 29/CMP.1 et 6/CMP.2.

59. Le SBI, à sa trentième session, a examiné cette question sur la base des rapports établis par le secrétariat pour répondre aux demandes qu'il lui avait adressées à ses vingt-huitième³⁰ et vingt-neuvième sessions³¹ et d'autres documents contenant les informations et les points de vue soumis par les Parties, des organisations intergouvernementales et des ONG. Le SBI n'a pas été en mesure d'achever ses délibérations et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente et unième session.

60. À sa trente et unième session, le SBI a décidé de reporter l'examen de ce point à sa trente-deuxième session.

61. Dans sa décision 7/CMP.5, la CMP a demandé au SBI de poursuivre, à sa trente-deuxième session, le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités en vue d'établir un projet de décision sur les résultats de cet examen, pour adoption par la CMP à sa sixième session.

62. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte des documents mentionnés ci-dessus au paragraphe 59 et dont la liste figure ci-après, en vue de recommander un projet de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi du cadre de renforcement des capacités pour adoption par la CMP à sa sixième session.

<i>FCCC/SBI/2009/4</i>	<i>Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/5</i>	<i>Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.1</i>	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.2</i>	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>

²⁹ FCCC/SBI/2008/8, annexe IV.

³⁰ FCCC/SBI/2008/8, par. 73.

³¹ FCCC/SBI/2008/19, par. 90.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/16</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>FCCC/SBI/2009/10</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.8</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.12</i>	<i>Submission from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China on completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol</i>

11. Examen du Fonds pour l'adaptation

63. *Rappel:* À sa troisième session, la CMP a décidé de procéder, à sa sixième session, à un examen de toutes les questions relatives au Fonds pour l'adaptation, notamment des mécanismes institutionnels, en vue de s'assurer de leur efficacité et de leur adéquation. Il serait tenu compte lors de cet examen des conclusions des rapports d'évaluation de l'efficacité du secrétariat et de l'administrateur assurant le service du Fonds pour l'adaptation et des observations communiquées par les Parties et d'autres organisations intergouvernementales et parties prenantes intéressées. Par ailleurs, la CMP a décidé que les mécanismes institutionnels provisoires en vertu desquels le FEM fournit des services de secrétariat au Conseil du Fonds pour l'adaptation et la Banque mondiale remplit les fonctions d'administrateur du Fonds pour l'adaptation seraient examinés à sa sixième session³².

64. À sa cinquième session, la CMP a demandé au SBI de lancer, à sa trente-deuxième session, l'examen du Fonds pour l'adaptation et d'en arrêter le mandat, en vue de faire rapport à la CMP à sa sixième session pour qu'elle puisse entreprendre l'examen à cette même session.

65. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les vues et recommandations communiquées par les Parties et à arrêter le mandat applicable à l'examen du Fonds pour l'adaptation et les dispositions complémentaires susceptibles d'être envisagées en prévision de l'examen de cette question par la CMP à sa sixième session.

<i>FCCC/SBI/2010/MISC.2</i>	<i>Views and recommendations on the possible terms of reference for the review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2010/7</i>	<i>Projet de mandat concernant l'examen du Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat</i>

³² Décision 1/CMP.3, par. 32 à 34.

12. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

66. *Rappel:* À sa trente et unième session, le SBI a examiné cette question en même temps que le point de l'ordre du jour de la session du SBSTA intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto», dans le cadre d'un groupe de contact commun. À la même session, le SBI et le SBSTA ont décidé de continuer à examiner ces questions dans le cadre d'un groupe de contact commun à leur trente-deuxième session, sur la base du projet de texte annexé à leurs rapports respectifs³³.

67. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner ces questions en vue de convenir des nouvelles mesures à prendre.

13. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto

68. *Rappel:* Dans sa décision 13/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat de publier les rapports annuels de compilation et de comptabilisation une fois achevé l'examen initial prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto et une fois résolue toute question de mise en œuvre liée aux ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, et de les adresser à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée.

69. Le rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto, contenant des informations pour 37 Parties visées à l'annexe B pour lesquelles l'examen initial était achevé et les questions éventuelles de mise en œuvre étaient réglées au 31 août 2009, a été transmis à la CMP à sa cinquième session.

70. Le rapport présenté dans le document indiqué ci-après contient les valeurs finales de certains des paramètres de comptabilisation initiaux enregistrés dans la base de données de compilation et de comptabilisation après achèvement de l'examen initial au titre du Protocole de Kyoto. Il contient aussi des informations provisoires sur: 1) les émissions totales de GES à partir des sources indiquées dans l'annexe A au Protocole de Kyoto, notifiées à titre volontaire pour 2007; 2) les émissions et les absorptions de GES résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie visées au paragraphe 3 de l'article 3 et des activités choisies au titre du paragraphe 4 du même article, notifiées à titre volontaire pour 2007; et 3) les transactions et unités détenues au titre du Protocole de Kyoto pour la première année de la période d'engagement (2008).

71. À sa cinquième session, la CMP a renvoyé ce point de l'ordre du jour au SBI pour qu'il l'examine. Le SBI s'en est saisi à sa trente et unième session et a décidé d'en poursuivre l'examen à sa trente-deuxième session.

72. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen des informations contenues dans le document ci-après.

³³ FCCC/SBSTA/2009/8, annexe II, et FCCC/SBI/2009/15, annexe I.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/15</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/15/Add.1</i>	<i>Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Party</i>

14. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

73. *Rappel:* À sa trentième session³⁴, le SBI a décidé de continuer à examiner cette question à sa trente-deuxième session. Ce point de l'ordre du jour est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1.

74. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>FCCC/KP/CMP/2005/2</i>	<i>Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
---------------------------	--

15. Proposition d'amendement à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan

75. *Rappel:* À sa cinquième session, la CMP a pris note de la proposition du Kazakhstan, communiquée au secrétariat le 18 septembre 2009, visant à apporter un amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto³⁵. Le Kazakhstan propose que son nom soit inclus à l'annexe B, assorti d'un engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions de GES au titre de l'article 3 du Protocole de Kyoto à 100 % du niveau de 1992 pour la période d'engagement allant de 2008 à 2012, ainsi que d'une note de bas de page précisant que le pays est en transition vers une économie de marché. La CMP a également pris note de l'obligation énoncée au paragraphe 3 de l'article 21 du Protocole de Kyoto, en vertu duquel le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'annexe ou l'amendement est proposé pour adoption. La CMP a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa sixième session.

76. La CMP a prié le secrétariat de communiquer le texte de la proposition d'amendement à l'annexe B présenté par le Kazakhstan, conformément au paragraphe 3 de l'article 21 du Protocole de Kyoto, aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument. Le secrétariat a communiqué le texte de la proposition du Kazakhstan visant à modifier l'annexe B aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument dans une note verbale datée du 21 janvier 2010, ainsi qu'au Dépositaire par une lettre datée du 6 janvier 2010.

³⁴ FCCC/SBI/2009/8, par. 98.

³⁵ FCCC/KP/CMP/2009/21.

77. La CMP a par ailleurs demandé au SBI d'examiner, à sa trente-deuxième session, la proposition du Kazakhstan mentionnée ci-dessus, et de lui rendre compte à sa session suivante des conclusions de cet examen.

78. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner la proposition du Kazakhstan visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto et à rendre compte à la CMP, à sa sixième session, des conclusions de cet examen.

FCCC/SBI/2010/6

Proposition du Kazakhstan visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

16. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

a) Seizième session de la Conférence des Parties

79. *Rappel:* Par sa décision 13/CP.15, la Conférence des Parties a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la CMP du 29 novembre au 10 décembre 2010. En application de la décision précitée, le Secrétaire exécutif doit en principe conclure à cet effet un accord avec le Gouvernement du pays hôte, le Mexique. Le Gouvernement mexicain et le secrétariat donneront ultérieurement des informations supplémentaires sur les préparatifs des sessions.

80. On trouvera dans le document indiqué ci-dessous une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la seizième session de la Conférence des Parties ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires. Des indications y sont demandées sur la façon dont le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention devrait rendre compte des résultats de ses travaux à la Conférence des Parties et sur la suite que celle-ci pourrait y donner. Le document décrit également les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

81. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la seizième session de la Conférence des Parties et à conseiller le secrétariat à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives aux dates de la réunion de haut niveau et à l'organisation de la session qui figurent dans le document ci-dessous, et donner des orientations complémentaires.

FCCC/SBI/2010/8

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif

b) Sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

82. *Rappel:* Conformément au paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, les sessions ordinaires de la CMP coïncident avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la CMP n'en décide autrement.

83. On trouvera dans le document ci-dessous une liste d'éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la CMP ainsi que des suggestions et des options concernant l'organisation des travaux des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires. Des indications y sont demandées sur la façon dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au

titre du Protocole de Kyoto devrait rendre compte des résultats de ses travaux à la CMP et sur la suite que celle-ci pourrait y donner. Le document décrit par ailleurs les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne la participation de ministres et d'autres chefs de délégation à la réunion de haut niveau.

84. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à réfléchir aux éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la CMP et à conseiller le secrétariat à ce sujet. Il pourrait aussi examiner les propositions relatives à l'organisation de la session qui figurent dans le document ci-dessous, et donner des orientations complémentaires.

FCCC/SBI/2010/8

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif

c) Séries de sessions futures

85. *Rappel:* Sous ce point, le SBI étudiera les questions suivantes:

- a) Les questions découlant de l'inscription au calendrier et de l'organisation des sessions du second semestre de 2010;
- b) Le lieu de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP, qui doivent se tenir du 26 novembre au 7 décembre 2012;
- c) Les dates des quatre séries de sessions de 2014 et 2015.

86. Dans sa décision 13/CP.15, la Conférence des Parties a rappelé que sa dix-septième session et la septième session de la CMP se tiendraient en Afrique du Sud en 2011 et a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement sud-africain.

87. Dans la même décision, la Conférence des Parties a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties serait issu du Groupe des États d'Asie. Elle a invité les Parties à présenter des offres en 2010 pour accueillir la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la CMP. À ce jour, le secrétariat a reçu deux offres émanant du Groupe des États d'Asie.

88. *Mesures à prendre:* Le SBI pourra prendre note de toute information complémentaire se rapportant à la période intersessions du second semestre de 2010. Il souhaitera peut-être examiner les offres éventuelles d'accueillir les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et inviter les Parties intéressées à présenter des offres dans les meilleurs délais. Le SBI souhaitera peut-être aussi examiner les dates des quatre séries de sessions de 2014 et 2015 avant de les recommander à la Conférence des Parties, pour qu'elle les adopte à sa seizième session.

FCCC/SBI/2010/8

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif

d) Organisation du processus intergouvernemental

89. *Rappel:* La session de mai/juin du SBI a jusqu'à présent fourni aux Parties une occasion d'examiner la façon dont fonctionne le processus intergouvernemental et d'adopter des décisions sur des questions pertinentes, notamment en donnant des indications aux présidents et au secrétariat. Le SBI a par exemple, à sa trentième session,

donné des conseils concernant le calendrier des futures sessions, l'horaire des séances et la traduction en temps voulu des documents³⁶.

90. Compte tenu des événements survenus à la quinzième session de la Conférence des Parties et à la cinquième session de la CMP, les Parties souhaiteront faire le point sur certains aspects du processus intergouvernemental, envisager des solutions pour l'améliorer et fournir les orientations voulues. Les aspects en question concernent les méthodes de négociation, la transparence, le caractère non exclusif et l'efficacité des négociations, les moyens de mobiliser davantage les ministres et les dirigeants politiques, l'importance de la réunion de haut niveau ainsi que le rôle et le degré d'implication des organisations ayant le statut d'observateur dans ce processus. À cet égard, le Bureau a constaté, à sa première réunion de 2010, qu'il importait au plus haut point d'améliorer les méthodes de négociation tout en adhérant aux principes et aux modèles applicables dans le système des Nations Unies. Le document mentionné ci-dessous recense les questions et les options à examiner au titre de ce point.

91. *Mesures à prendre*: Le SBI pourrait examiner les questions soulevées dans ce document et donner des orientations quant aux dispositions à prendre pour améliorer le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques.

FCCC/SBI/2010/8

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif

17. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

92. *Rappel*: Des données sur l'état le plus récent des contributions des Parties, au 15 mai 2010, figurent dans le document FCCC/SBI/2010/INF.5.

93. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis et souhaitera peut-être exprimer sa gratitude aux Parties qui ont versé leurs contributions au budget de base en temps voulu et à celles qui ont fait des contributions volontaires aux fonds d'affection spéciale. Le SBI voudra peut-être également inviter instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait à régler leurs contributions dans les meilleurs délais.

FCCC/SBI/2010/INF.5

Status of contributions as at 15 May 2010. Note by the secretariat

b) Application de l'Accord de siège

94. *Rappel*: À sa dix-septième session³⁷, le SBI a invité le Gouvernement hôte et le Secrétaire exécutif à rendre compte une fois par an des progrès accomplis dans l'application de l'Accord de siège.

95. *Mesures à prendre*: Un représentant du Gouvernement hôte et le Secrétaire exécutif exposeront oralement les progrès accomplis depuis la trentième session du SBI, en particulier sur des questions telles que la possibilité de disposer de nouveaux bureaux pour le secrétariat et d'installations de conférence à Bonn. Le SBI sera invité à étudier les renseignements fournis et à prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

³⁶ FCCC/SBI/2009/8, par. 115 et 116.

³⁷ FCCC/SBI/2002/17, par. 58.

c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

96. *Rappel:* À sa trentième session, le SBI a pris note des vues communiquées par les Parties au sujet des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto et du projet de dispositions conventionnelles établi par le groupe de contact, figurant à l'annexe V du rapport du SBI sur cette session³⁸. À la même session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa trente et unième session, conformément à l'article 16 du règlement intérieur actuellement appliqué. À sa trente et unième session, il a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa trente-deuxième session conformément à l'article 16 du règlement intérieur actuellement appliqué, sur la base du texte figurant à l'annexe V du rapport sur sa trentième session, en vue de transmettre un projet de texte à la CMP pour qu'elle l'examine à sa sixième session³⁹.

97. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question.

d) Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions

98. *Rappel:* Dans sa décision 10/CMP.5, la CMP a demandé au SBI d'examiner à sa trente-deuxième session les observations des Parties concernant le recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions, le document technique sur les options concernant les méthodes de recouvrement de ces droits et les informations sur les transactions portant sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto, communiquées par l'administrateur du relevé international des transactions dans son rapport annuel pour 2009, et de proposer à la CMP d'envisager, à sa sixième session, une méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2012-2013.

99. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis et à proposer à la CMP d'envisager, à sa sixième session, une méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2012-2013.

<i>FCCC/TP/2010/1</i>	<i>Options for methodologies for the collection of international transaction log fees. Technical paper</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.4</i>	<i>Views on the approach to be taken by the Executive Secretary with regard to the collection of international transaction log fees. Submissions from Parties</i>

18. Questions diverses

100. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

³⁸ FCCC/SBI/2009/8, par. 148.

³⁹ FCCC/SBI/2009/15, par. 99.

19. Rapport de la session

101. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

102. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sera saisi à sa trente-deuxième session

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2010/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2010/2	Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 en Europe. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/3	Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 en Asie et dans le Pacifique. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/4	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/5	Rapport sur les travaux de la dix-septième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/6	Proposition du Kazakhstan visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/7	Projet de mandat concernant l'examen du Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/8	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2010/9	Rapport sur l'atelier régional consacré à l'application de l'article 6 en Amérique latine et aux Caraïbes. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2010/INF.1	Status of submission and review of fifth national communications. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/INF.2	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/INF.3	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/INF.4	Report on the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2010/INF.5	Status of contributions as at 15 May 2010. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/INF.6	Updated synthesis report on views on the areas of focus set out in section IV of the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention agreed at the twenty-ninth session of the Subsidiary Body for Implementation. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/MISC.1	Views on possible further action on progress on the implementation of decision 1/CP.10. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2010/MISC.2	Views and recommendations on the possible terms of reference for the review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2010/MISC.3	Views on the areas of focus set out in section IV of the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention agreed at the twenty-ninth session of the Subsidiary Body for Implementation. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2010/MISC.4	Views on the approach to be taken by the Executive Secretary with regard to the collection of international transaction log fees. Submissions from Parties
FCCC/SB/2010/INF.1	Report of the Expert Group on Technology Transfer. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/TP/2010/1	Options for methodologies for the collection of international transaction log fees. Technical paper
Autres documents disponibles	
FCCC/CP/2009/9	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/CP/2009/11 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa quinzième session, tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009
FCCC/KP/CMP/2009/15	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/15/Add.1	Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol. Addendum. Compilation and accounting information by Party. Note by the secretariat
FCCC/KP/CMP/2009/16	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

FCCC/KP/CMP/2009/21 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa cinquième session, tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/4	Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/5	Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/8	Rapport de la trentième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 1 ^{er} au 10 juin 2009
FCCC/SBI/2009/10	Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/12	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2007. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/15	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa trente et unième session, tenue à Copenhague du 8 au 12 décembre 2009
FCCC/SBI/2009/INF.9	Status of submission and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/INF.11	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/MISC.1	Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2009/MISC.2	Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2009/MISC.8	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations

- FCCC/SBI/2009/MISC.10
et Add.1 The operation of funds under the Global Environment Facility as an operating entity of the financial mechanism, as well as the Special Climate Change Fund and the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2009/MISC.12 Submission from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China on completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol
- FCCC/SB/2007/INF.2 Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
-